

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CATEGORIE DE SOCIETE REVENU D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR BANQUES CANADIENNES CI	11 janvier 2023	Ontario
FONDS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GEANTS DE L'ENERGIE CI		
FONDS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GEANTS DE L'OR+ CI		
FONDS OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GEANTS DES TECHNOLOGIES CI		
FIDUCIE AUSPICE DIVERSIFIÉE	13 janvier 2023	Alberta
FIDUCIE FONDS AUSPICE ONE		
FNB À GESTION ACTIVE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS DE DIVIDENDES BONIFIÉS AMÉRICAINS TD	12 janvier 2023	Ontario
FNB À GESTION ACTIVE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS DE DIVIDENDES BONIFIÉS MONDIAUX TD		
FNB INDICIEL COUVERT EN DOLLARS CANADIENS DE CHEFS DE FILE MONDIAUX DES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
TECHNOLOGIES TD		
FNB INDICIEL DE DIVIDENDES DE BANQUES CANADIENNES TD		
FONDS MONDIALE INFRASTRUCTURE IG MACKENZIE	17 janvier 2023	Manitoba
FONDS MONDIALE MÉTAUX PRÉCIEUX IG MACKENZIE		
FONDS MONDIALE PRODUITS DE CONSOMMATION IG MACKENZIE		
FONDS MONDIALE SOINS DE SANTÉ IG MACKENZIE		
O3 MINING INC.	12 janvier 2023	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
AYA OR & ARGENT INC.	13 janvier 2023	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		- Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador
ARROW GLOBAL OPPORTUNITIES ALTERNATIVE CLASS	13 janvier 2023	Ontario
BIP INVESTMENT CORPORATION	11 janvier 2023	Ontario
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE LIMITED	11 janvier 2023	Ontario
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE LLC	11 janvier 2023	Ontario
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE PTY LTD	11 janvier 2023	Ontario
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE ULC	11 janvier 2023	Ontario
CIBC CANADIAN BOND INDEX ETF	12 janvier 2023	Ontario
CIBC CANADIAN EQUITY INDEX ETF		
CIBC CANADIAN SHORT-TERM BOND INDEX ETF		
CIBC EMERGING MARKETS EQUITY INDEX ETF		
CIBC GLOBAL BOND EX-CANADA INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
CIBC INTERNATIONAL EQUITY INDEX ETF		
CIBC INTERNATIONAL EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
CIBC U.S. EQUITY INDEX ETF		
CIBC U.S. EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB À RENDEMENT FLEXIBLE CIBC (COUVERT EN \$ CA)		
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS À TAUX VARIABLE DE QUALITÉ CIBC		
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE QUALITÉ CIBC		
FNB D' ACTIONS INTERNATIONALES CIBC		
FNB DE CROISSANCE MONDIAL CIBC		
FNB DE DIVIDENDES AMÉRICAIN À FAIBLE VOLATILITÉ QX CIBC		
FNB DE DIVIDENDES CANADIEN À FAIBLE VOLATILITÉ QX CIBC		
FNB DE DIVIDENDES INTERNATIONAL À FAIBLE VOLATILITÉ QX CIBC		
FNB INDICIEL ÉNERGIE PROPRE CIBC		
E SPLIT CORP.	13 janvier 2023	Ontario
FNB AMÉLIORÉ OPTIONS D'ACHAT COUVERTES AMÉRICAINES HAMILTON	16 janvier 2023	Ontario
FNB AMÉLIORÉ SOCIÉTÉS FINANCIÈRES CANADIENNES HAMILTON		
FNB SOCIÉTÉS FINANCIÈRES CANADIENNES MAXIMISEUR DE RENDEMENT HAMILTON		
FNB GLOBAL 100 CORPORATE KNIGHTS MACKENZIE	12 janvier 2023	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - COUVERTURE DE MARCHÉ STRATÉGIQUE	13 janvier 2023	Ontario
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - COUVERTURE DE MARCHÉ STRATÉGIQUE		
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGEMD 2065		
MACKENZIE CORPORATE KNIGHTS GLOBAL 100 INDEX FUND	12 janvier 2023	Ontario
PIMCO GLOBAL INCOME OPPORTUNITIES FUND	16 janvier 2023	Ontario
PIMCO TACTICAL INCOME FUND	16 janvier 2023	Ontario
PORTEFEUILLE DE DIPLOME CST	16 janvier 2023	Ontario
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2026 CST SPARK		
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2029 CST SPARK		
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2032 CST SPARK		
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2035 CST SPARK		
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2038 CST SPARK		
PORTEFEUILLE D'EDUCATION 2041 CST SPARK		
POWER SUSTAINABLE CHINA ASCENT FUND	17 janvier 2023	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
REAL ESTATE SPLIT CORP. (AUPARAVANT REAL ESTATE & E-COMMERCE SPLIT CORP.)	13 janvier 2023	Ontario
VOLATUS AEROSPACE CORP.	16 janvier 2023	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FLEXIFONDS CROISSANCE FLEXIFONDS ÉQUILIBRÉ FLEXIFONDS PRUDENT	11 janvier 2023	Québec
ABRASILVER RESOURCE CORP.	16 janvier 2023	Ontario
EVOLVE ENHANCED FANGMA INDEX ETF	11 janvier 2023	Ontario
FNB AMÉLIORÉ BANQUES CANADIENNES HAMILTON	17 janvier 2023	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB HORIZONS COMPTE MAXIMISEUR D'ESPÈCES EN DOLLARS AMÉRICAINS	11 janvier 2023	Ontario
ISHARES FLOATING RATE INDEX ETF	16 janvier 2023	Ontario
ISHARES PREMIUM MONEY MARKET ETF		
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
ALGERNON PHARMACEUTICALS INC.	23 décembre 2022	5 mai 2021
GOLDMINING INC. (AUPARAVANT BRAZIL RESOURCES INC.)	30 décembre 2022	27 octobre 2021
IMV INC	19 décembre 2022	22 juillet 2022
IMV INC	19 décembre 2022	22 juillet 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
THE GREEN ORGANIC DUTCHMAN HOLDINGS LTD.	19 décembre 2022	27 novembre 2020
TRISUMMIT UTILITIES INC. (AUPARAVANT ALTAGAS CANADA INC.)	9 janvier 2023	4 janvier 2023
WONDERFI TECHNOLOGIES INC. (AUPARAVANT "AUSTPRO ENERGY CORPORATION")	23 décembre 2022	7 septembre 2022

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

##### **Bombardier Inc. Accord pour un placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par Bombardier Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 décembre 2022 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour procéder au placement de billets de premier rang auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec.

Fait le 14 décembre 2022.

Benoît Gascon  
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° 2022-FS-1069741

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ALDEBARAN RESOURCES INC.	2021-05-03	9 386 358 \$
AZINCOURT ENERGY CORP.	2022-03-31	5 101 000 \$
AZINCOURT ENERGY CORP.	2021-09-29	6 405 000 \$
BROOKFIELD REAL ESTATE INCOME CORP.	2022-04-01	26 440 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BUILDDIRECT.COM TECHNOLOGIES INC.	2021-04-30	20 050 250 \$
CANADA ENERGY PARTNERS INC.	2022-10-07 au 2022-10-11	197 000 \$
CORPORATION DE SÉCURITÉ GARDA WORLD	2022-08-23	300 000 000 \$
CREDIT SUISSE AG, ZURICH, ACTING THROUGH IS LONDON BRANCH	2022-11-25	1 000 000 \$
DUKE ENERGY CORPORATION	2022-12-19	16 989 740 \$
ESPRESSO FUND V LP.	2021-05-03	4 947 585 \$
ESPRESSO FUND V LP.	2021-06-01	3 918 952 \$
ESPRESSO FUND V LP.	2021-07-02	1 932 281 \$
ESPRESSO FUND V LP.	2021-09-01	594 675 \$
ESPRESSO FUND V LP.	2021-11-01	2 129 060 \$
ESPRESSO FUND V LP.	2021-12-01	2 548 509 \$
ESPRESSO FUND V LP.	2022-01-04	2 689 440 \$
ESPRESSO FUND V LP.	2022-03-02	3 189 576 \$
ESPRESSO FUND V LP.	2022-04-04	1 495 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ESPRESSO FUND V LP.	2022-05-03	902 165 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2021-05-03	2 165 430 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2021-06-01	2 336 970 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2021-07-02	1 767 969 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2021-08-03	3 131 775 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2021-09-01	739 580 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2021-10-01	1 373 378 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2021-11-01	2 284 888 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2021-12-01	1 259 464 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2022-01-04	1 627 803 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2022-02-02	897 437 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2022-03-02	2 337 580 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2022-04-04	1 483 250 \$
ESPRESSO INCOME TRUST	2022-05-03	16 435 849 \$
FARALLON SPECIAL SITUATIONS X-VII, L.P.	2023-01-04	337 400 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FIRST URANIUM RESOURCES TD.	2022-04-19	9 999 949 \$
IFM US INFRASTRUCTURE DEBT FUND (OFFSHORE) A, L.P.	2023-01-03	4 161 573 \$
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2022-02-22	37 275 000 \$
JONES FINANCIAL COMPANIES, L.L.L.P. (THE)	2023-01-01	5 870 319 \$
LAHONTAN GOLD CORP.	2022-03-24	4 000 000 \$
MANNA INDUSTRIAL FUND (VALUE-ADD) LIMITED PARTNERSHIP	2022-02-15 au 2022-02-22	2 190 320 \$
MANNA INDUSTRIAL FUND (VALUE-ADD) LIMITED PARTNERSHIP	2022-04-15	191 497 \$
MANNA INDUSTRIAL FUND (VALUE-ADD) LIMITED PARTNERSHIP	2022-04-30	4 454 781 \$
METALLIS RESOURCES INC.	2021-04-30	3 327 500 \$
MODERN MINING TECHNOLOGY CORP.	2022-04-07	4 192 221 \$
NEOS PARTNERS I-A LP	2022-12-22	136 560 \$
O3 MINING INC.	2021-10-01	209 460 \$
PROTHENA CORPORATION PLC	2022-12-19	3 870 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
REPLIMUNE GROUPE INC.	2022-12-13	3 183 545 \$
RYSE INC.	2021-10-29	28 848 \$
RYSE INC.	2022-02-28	168 772 \$
RYSE INC.	2022-12-30	193 368 \$
SEAPORT VACATION FUND TRUST	2021-05-03 au 2021-05-10	101 692 \$
SEAPORT VACATION FUND TRUST	2021-07-23	38 600 \$
SEAPORT VACATION FUND TRUST	2021-08-19	53 865 \$
SEAPORT VACATION FUND TRUST	2021-09-20	22 145 \$
SEAPORT VACATION FUND TRUST	2021-10-28	99 726 \$
SEAPORT VACATION FUND TRUST	2021-11-17	62 581 \$
SEAPORT VACATION FUND TRUST	2022-03-28 au 2022-04-01	77 392 \$
SEAPORT VACATION FUND TRUST	2022-04-12 au 2022-04-21	438 168 \$
SHEERTEX HOLDINGS CORP.	2022-04-05	101 909 769 \$
SOMERSET ENERGY PARTNERS CORP.	2022-04-08	4 657 371 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SUNSET DRIVE INVESTMENTS LP	2022-03-04 au 2022-03-08	1 400 000 \$
TORQ RESOURCES INC.	2022-03-01	4 500 000 \$
TRIBE PROPERTY TECHNOLOGIES INC.	2022-01-14	21 000 000 \$
TRIUMVIRA IMMUNOLOGICS INC.	2021-04-28	2 233 260 \$
TRIVEST RECOGNITION FUND, L.P.	2022-12-07	1 023 000 \$
TURNIUM TECHNOLOGY GROUP, INC.	2022-04-08	3 309 951 \$
URIEL GAS HOLDINGS CORP.	2022-02-04	1 236 500 \$
VAL-D'OR MINING CORPORATION	2021-05-06	303 790 \$
VAL-D'OR MINING CORPORATION	2021-12-21	400 000 \$
VAL-D'OR MINING CORPORATION	2022-03-18	1 396 473 \$
VECTOR MORTGAGE TRUST	2022-04-01	81 022 000 \$
VECTOR MORTGAGE TRUST	2022-05-01	750 000 \$
VINN AUTOMOTIVE TECHNOLOGIES LIMITED	2022-02-14	14 159 907 \$
WARATAH ELECTRIFICATION AND DECARBONIZATION FUND LP	2022-02-23	68 003 146 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
WARATAH ELECTRIFICATION AND DECARBONIZATION FUND LP	2022-04-12	65 768 149 \$
WOLF ACQUISITIONS 2.0 CORP.	2021-05-02	21 100 \$
WWC U.S. MULTIFAMILY REAL ESTATE FUND	2022-03-04	601 536 \$
WWC U.S. MULTIFAMILY REAL ESTATE FUND 2022-03-07	2022-03-04	340 320 \$
WWC U.S. MULTIFAMILY REAL ESTATE FUND 2022-03-07	2022-03-25	134 488 \$
WWC U.S. MULTIFAMILY REAL ESTATE FUND 2022-03-07	2022-03-25	836 144 \$
WWC U.S. MULTIFAMILY REAL ESTATE FUND 2022-03-07	2022-03-31 au 2022-04-07	55 000 \$
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2022-0-31	6 668 649 \$
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2022-04-29	5 136 247 \$
YORKVILLE LONG TERM HEALTH CARE FUND	2021-04-30	7 048 284 \$
YORKVILLE LONG TERM HEALTH CARE FUND	2021-07-30	4 846 526 \$
YORKVILLE LONG TERM HEALTH CARE FUND	2021-10-29	5 084 974 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
YORKVILLE LONG TERM HEALTH CARE FUND	2021-11-30	4 898 140 \$

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AMUNDI CANADA GLOBAL HIGH INCOME LOW VOLATILITY EQUITY TRUST-T	2022-08-01 au 2022-08-31	952 131 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

16 décembre 2022

**Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario  
(les « territoires »)**

et

**du traitement des demandes de dispense  
dans plusieurs territoires**

et

**de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.  
(le « déposant »)**

et

**du FNB Desjardins SociétéTerre Actions américaines  
(le « Fonds Desjardins »)**

**Décision**

**Contexte**

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu du déposant, au nom du Fonds Desjardins, une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») permettant de prolonger le délai pour le renouvellement du prospectus ordinaire du Fonds Desjardins daté du 5 janvier 2022 (le « prospectus »), comme si la date de caducité était le 15 mars 2023 (la « dispense demandée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest (les « autres territoires »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

**Interprétation**

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 ») et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

**Déclarations**

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

*Le déposant*

- 1. Le déposant est une société par actions constituée sous le régime des lois du Québec dont le siège est situé à Montréal, au Québec;
- 2. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille dans chacun des territoires du Canada, de directeur des placements de produits dérivés en Ontario, de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec, de courtier sur le marché dispensé dans chacun des territoires du Canada, de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, en Alberta, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec, et de conseiller au Manitoba;
- 3. Le déposant est le gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds Desjardins;
- 4. Le déposant est le gestionnaire de fonds d'investissement de huit autres organismes de placement collectif négociés en bourse (FNB) (les « autres fonds ») et avec le Fonds Desjardins, les « Fonds ») qui placent actuellement leurs titres auprès du public au moyen d'un prospectus dont la date de caducité est le 15 mars 2023 (le « prospectus relatif aux autres fonds »);

*Les fonds*

5. Les Fonds sont des FNB constitués sous le régime des lois du Québec et sont des émetteurs assujettis au sens de la législation en valeurs mobilières de chacun des territoires et des autres territoires;
6. Ni le déposant, ni les Fonds ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières de l'un ou l'autre des territoires ou de l'un ou l'autre des autres territoires;
7. Le Fonds Desjardins place actuellement des titres dans les territoires et les autres territoires au moyen du prospectus. Les titres du Fonds Desjardins se négocient à la Bourse de Toronto;
8. En vertu du paragraphe 17.2(2) du Règlement 41-101 et du paragraphe 62(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), L.R.O. 1990, c. S.5, la date de caducité du prospectus est le 5 janvier 2023 (la « date de caducité »). Par conséquent, le placement de titres du Fonds Desjardins devrait cesser à la date de caducité actuelle à moins que : (i) le Fonds Desjardins dépose un projet de prospectus au moins 30 jours avant la date de caducité; (ii) le prospectus définitif soit déposé au plus tard 10 jours après la date de caducité; et (iii) un visa à l'égard du prospectus définitif soit obtenu dans les 20 jours suivant la date de caducité;

*Motifs à l'appui de la dispense demandée*

9. Le déposant souhaite regrouper le prospectus avec le prospectus relatif aux autres fonds afin de réduire les frais de renouvellement et les frais connexes des Fonds. Le regroupement des Fonds dans un seul prospectus faciliterait le placement de leurs titres dans les territoires et les autres territoires au moyen du même prospectus et permettrait au déposant de simplifier la communication d'information sur sa plateforme de fonds. Comme les Fonds sont tous gérés par le déposant, le fait de placer leurs titres au moyen du même prospectus permettra aux investisseurs de comparer plus facilement leurs caractéristiques;
10. Il serait déraisonnable d'engager les coûts et frais associés au renouvellement de deux prospectus distincts, étant donné la proximité de leurs dates de caducité;
11. Compte tenu de la date de caducité, le report de celle-ci au 15 mars 2023 est minime et ne pénalise pas les investisseurs du Fonds Desjardins;
12. Il n'y a eu aucun changement important dans les affaires du Fonds Desjardins depuis la date du prospectus. Par conséquent, le prospectus et l'aperçu du FNB du Fonds Desjardins présentent de l'information à jour sur le Fonds Desjardins;
13. Compte tenu des obligations d'information du Fonds Desjardins, si un changement important devait survenir dans les affaires du Fonds Desjardins, le prospectus et l'aperçu du FNB du Fonds Desjardins seraient modifiés comme l'exige la législation;
14. Les nouveaux investisseurs dans le Fonds Desjardins recevront le dernier aperçu du FNB déposé du Fonds Desjardins. Le prospectus continuera d'être fourni sur demande;
15. La dispense demandée ne portera pas atteinte à l'exactitude des renseignements contenus dans le prospectus et n'est pas contraire à l'intérêt public.

**Décision**

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée.

Frédéric Belleau  
Directeur principal des fonds d'investissement

Décision n° 2022-EFI-1069690

### **O3 Mining Inc.**

Vu la demande présentée par O3 Mining Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 décembre 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 29 décembre 2022; le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans les territoires suivants : en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec ;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 28 décembre 2022.

Benoît Gascon  
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° 2022-FS-1071530

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).